

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 06/07/2017
Reçu en préfecture le 06/07/2017
Affiché le 
ID : 033-253306310-20170703-2017_02_030-DE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 9
Nbre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9
Contre :
Abstention :

L'an deux mille dix sept, le trois juillet

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de Roffignac en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 21 juin 2017

Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC- GOT - GUILLEN- PIASECKI- MM. DELAUNAY - FEDIEU - GIRARD - LORIAUD -PLISSON.

Délibération N°2017-02-030 : Création d'un poste temporaire pour 4 mois de chargé de mission « Projet QUEST Livre Blanc de l'Estuaire » et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction Public Territoriale ;
Considérant la nécessité de disposer d'une animation spécifique de durée courte pour finaliser d'ici fin 2017 le Livre Blanc de l'Estuaire ;*

Il est décidé, à l'unanimité :

Article 1. de créer un emploi non permanent de catégorie A à temps complet de chargé de mission « Projet QUEST Livre Blanc de l'Estuaire » pour une durée de 4 mois ;

Article 2. compte-tenu du caractère nécessairement temporaire des missions à conduire, de recruter pour occuper ce poste un agent contractuel dont le salaire mensuel sera établi en référence à la grille des ingénieurs territoriaux ;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et au recrutement ;

Article 4. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 50 % du coût total auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Article 5. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis le 3 juillet 2017

La Présidente

Françoise de Roffignac
Présidente du Comité Syndical Mixte pour le Développement durable de l'Estuaire de la Gironde

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.